

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-06)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier	pour toute la durée de la séance	par JAVEL François
HOARAU Emmanuel		par MAILLOT Gérard
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYE Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30, au Rapport n° 12/4-09	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian		par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs
Ecole Maternelle Michel Debré

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- | | | |
|---------------------|----------------------|-----------------------|
| (1) BAREIGTS Éricka | au titre de la CINOR | Rapport n° 12/4-11 |
| - MAILLOT Gérard | | et Rapport n° 12/4-13 |
| - ASSABY Maximilien | | |
| (2) DINDAR Ibrahim | | |
| - NAILLET Philippe | | |
| - LOWINSKY Jacques | | |
| - FRANÇOISE Gérard | | |
| - VARONDIN Frédéric | | |

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- (3) **PONIN-BALLOM Gino**
 - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
 - CASSIM-CADJEE Mohammad
 - NAILLET Philippe

au titre de l'AGCVD

Rapport n° 12/4-14

- ANNETTE Gilbert
 - PICARD Hajasoa
 - PAULÉE Marie-Thérèse
 - VARONDIN Frédéric
 - FRANÇOISE Gérard

au titre de la Caisse des Ecoles

- (4) **BARDIÈRE Jean-Michel**

- ANNETTE Gilbert
 (1) **BAREIGTS Éricka**
 - COUDERC Alain
 - JAVEL François
 - PELTIER Hélyette
 (5) **ALBANY Christian**

au titre de la SEML Dionysport

- (5) **ALBANY Christian**

au titre de l'OMS

- ORPHÉ Monique
 - MAILLOT Gérald
 (3) **PONIN-BALLOM Gino**

au titre de la SIDR

Rapport n° 12/4-24

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien
 SEML... Société d'Economie Mixte Locale...
 OMS Office Municipal des Sports
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents
 (1) à la séance

(5) élu parti au Rapport n° 12/4-09

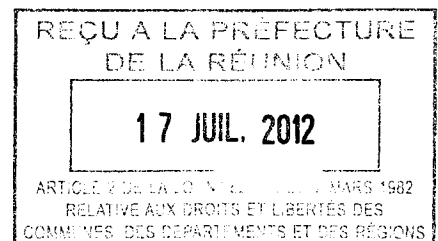
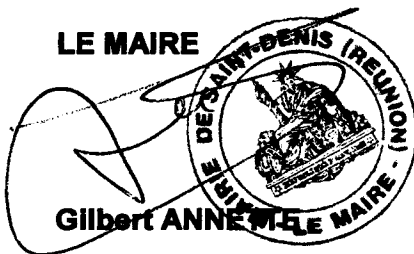
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAIN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	DÉPARTS	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

procuration à LOCATE Raziah
 procuration à HOARAU Patricia

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
13 JUIL. 2012
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

LE MAIRE



**OBJET REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT/ RENOUELEMENT DE RESEAUX
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE SAINT-FRANÇOIS**

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE CONSTITUER UN GROUPEMENT DE COMMANDES
CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER
LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

DESIGNATION DE MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Face à la nécessité de coordonner les travaux de réseaux d'assainissement des eaux usées (AEU) et d'alimentation en eau potable (AEP) sur le secteur de Saint-François, la CINOR et la Commune de Saint-Denis souhaitent coordonner les travaux de réseaux AEU et AEP, sur plusieurs voies du secteur.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Commune est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des études, puis par la suite des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitif de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par l'extension, le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable, études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Denis en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la Ville ont souhaité constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, permettant une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études et travaux sur ce secteur de la Ville.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

CONDITIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est proposé de désigner la CINOR, comme Coordonnateur du Groupement de Commandes.

Le coordonnateur est en charge du lancement et de l'organisation de la procédure de désignation des candidats de tous les lots, selon les règles en vigueur dans le Code des Marchés Publics et du règlement interne de la commande publique de la CINOR.

Rapport n° 12/4-11

Pour la réalisation de cette opération, le financement est réparti de la manière suivante dans la limite des compétences de chacun des maîtres d'ouvrage :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION (en € HT)	
CINOR	Budget Annexe Assainissement	Etudes	152 000,00
		Travaux	1 900 000,00
		Sous-total	2 052 000,00
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	Etudes	87 000,00
		Travaux	1 750 000,00
		Sous-total	1 837 000,00
ESTIMATION GLOBALE		3 889 000,00	

Afin de la réaliser cette opération, il convient de lancer une procédure de consultation des maîtres d'œuvre.

Au vu de l'article 74-III alinéa a) du Code des Marchés Publics, cette consultation sera lancée sous la forme d'une procédure négociée.

Conformément à l'article 8, 24-I du Code des Marchés Publics et à l'article 74-III alinéa a), un jury est composé pour émettre un avis sur les candidatures de maîtrise d'œuvre. Ce jury est présidé par le Président de la CINOR (ou son représentant).

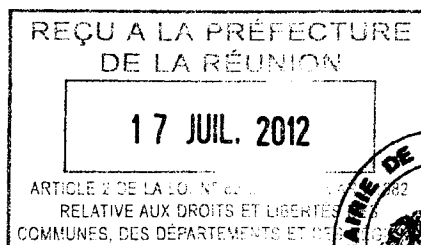
Dans ce cadre, il convient de désigner deux membres (l'un comme titulaire et l'autre comme suppléant), issus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (CINOR) engagera les négociations au terme desquelles le marché sera attribué.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de travaux et le plan de financement de l'opération : « Réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/ renforcement/ renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable sur le secteur de Saint-François » ;
- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la CINOR ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant ;
- de désigner les membres du jury de maîtrise d'œuvre issus de la Commission d'Appel d'Offre de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
 ET EXTENSION/ RENFORCEMENT/ RENOUELEMENT DE RESEAUX
 DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE SAINT-FRANÇOIS**

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE CONSTITUER UN GROUPEMENT DE COMMANDES
 CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER
 LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

DESIGNATION DE MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations du Bureau de la CINOR en date du 28 juin 2012 ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-11 du Maire ;

Vu le rapport de M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission ad hoc (Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable) ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération de « réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/ renforcement/ renouvellement de réseau de distribution d'eau potable sur le secteur de Saint-François », tel que ci-après :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION (en € HT)	
CINOR	Budget Annexe Assainissement	Etudes	152 000,00
		Travaux	1 900 000,00
		Sous-total	2 052 000,00
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	Etudes	87 000,00
		Travaux	1 750 000,00
		Sous-total	1 837 000,00
ESTIMATION GLOBALE		3 889 000,00	

Délibération n° 12/4-11

ARTICLE 2

Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Ville.

ARTICLE 3

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 5

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination à opérer.

**PAR VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

*9 abstentions
(dont 3 votes par procuration)*

pour

*M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIÉ Carmen,
Mme HOARAU Patricia, M. VICTORIA René-Paul,
M. HOARAU Serge et Mme Raziah LOCATE*

autres élus présents et mandatés

Désigne les membres du jury de maîtrise d'œuvre issus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville.

Membre titulaire

Suppléante

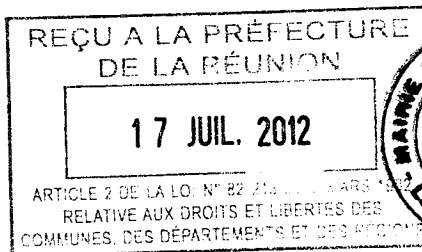
MAILLOT Gérald

CLAIN Claudette

ARTICLE 6

Les dépenses afférentes à l'opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget Annexe Eau.

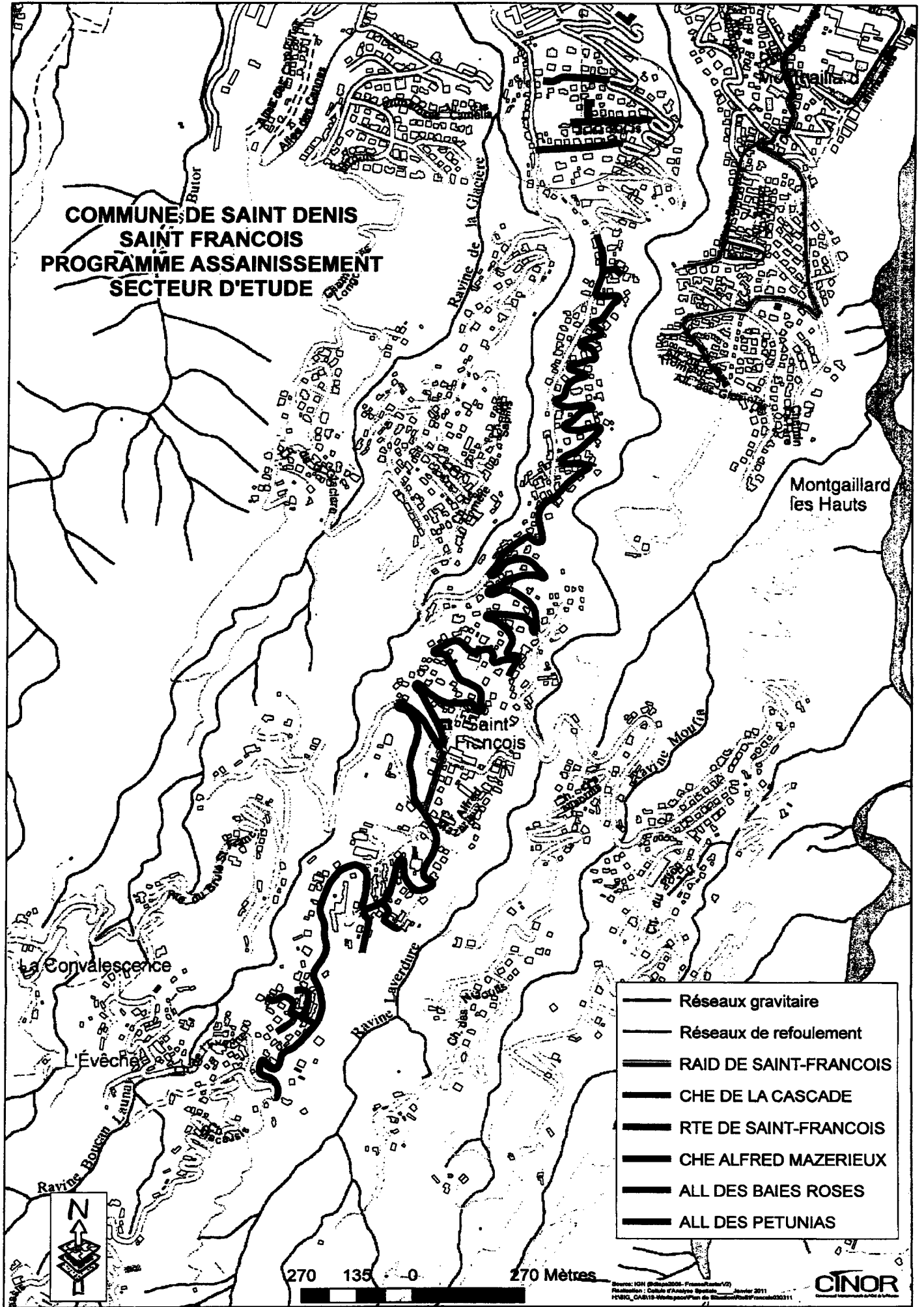
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 JUIL. 2012



LE MAIRE

GHISLÈNE ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT DENIS
SAINT FRANCOIS
PROGRAMME ASSAINISSEMENT
SECTEUR D'ETUDE**



- Réseaux gravitaire
- Réseaux de refoulement
- RAID DE SAINT-FRANCOIS
- CHE DE LA CASCADE
- RTE DE SAINT-FRANCOIS
- CHE ALFRED MAZERIEUX
- ALL DES BAIES ROSES
- ALL DES PETUNIAS



270 135 0 270 Mètres

Source: IGN (D900006 - France 100m/2)
Réalisation: Cabinet d'Analyse Spatiale - Janvier 2011
F:\RUC_CAD\19-Métrie\plan de situation\Plan de situation\030311



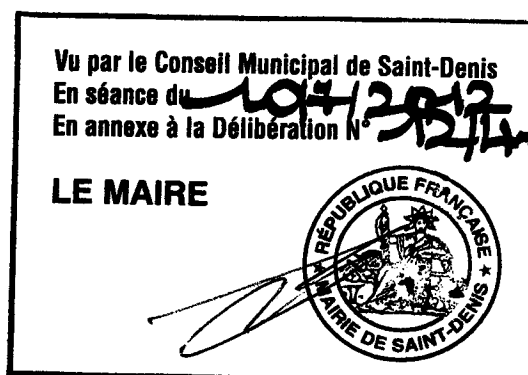
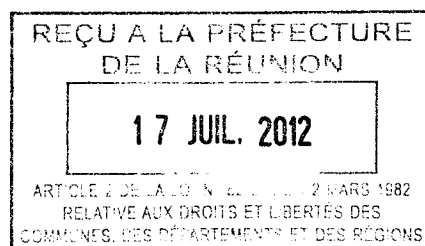
**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

selon l'article 8 du Code des Marchés Publics

CINOR

VILLE DE SAINT-DENIS

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR LE SECTEUR DE SAINT-FRANÇOIS**



ENTRE

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une Délibération du Conseil Communautaire n° en séance du coordonnateur du groupement de commandes,

d'une part,

ET

La COMMUNE DE SAINT-DENIS

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu de la Délibération n° 12/4-11 du Conseil Municipal en séance du 10 juillet 2012,

d'autre part,

IL A ETE DECIDE

de constituer un groupement de commandes pour la « réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/renforcement/ renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable sur le secteur de Saint-François », sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Face à la nécessité de coordonner les travaux de réseaux d'Assainissement des eaux usées (AEU) et d'alimentation en eau potable (AEP) sur le secteur de Saint-François, la CINOR et la Commune de Saint-Denis souhaitent coordonner les travaux de réseaux AEU et AEP.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitif de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par l'extension, le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable, travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Denis en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la Commune de Saint-Denis ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études, travaux, et autres prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de sa notification.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématique propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La Commune de Saint-Denis devra transmettre à la CINOR tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces dossiers de consultation, avant leur lancement et dans des délais suffisants (a minima, quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du programme de travaux par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validée par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- s'assure de la validation des Dossiers de Consultation des Concepteurs, autres prestataires, et des Entreprises par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validée par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre finalement retenu les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intégrera (intégreront) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et bordereaux de prix unitaires ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;

- collationne les documents techniques qui composeront les Dossiers de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurances en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 - Lancement des consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions du Bureau Communautaire ;
- préside les commissions et jury concernant la sélection des candidats, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune des séances ;
- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;
- assure la mise au point du marché sur les directives du Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par le Bureau Communautaire ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Signature du (des) marché(s)

En application des dispositions VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés mentionnés dans la présente convention au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du suivi des missions de maîtrise d'œuvre en phase conception, le coordonnateur transmet à la Commune de Saint-Denis :

- une copie du (des) marché(s) de maîtrise d'œuvre et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux AEP à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de réunions de présentation des différents dossiers d'études et les dossiers correspondants ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT-DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des prestations réalisées dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre ;

4.5 - Exécution des marchés de travaux et suivi de chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la Commune de Saint-Denis :

- une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux AEP à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de visite de chantier ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT-DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.

ARTICLE 5 - MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

5.1 - Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure négociée conformément à l'article 74-III alinéa a) du Code des Marchés Publics.

5.2 - Procédure d'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

5.2.1 - Jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures

Conformément à l'article 8, 24-I du Code des marchés publics et à l'article 74-III alinéa a, le jury appelé à émettre un avis sur les candidatures sera composé comme suit :

- le Président de la CINOR (ou son représentant) ;
- membres à voix délibérative :
 - les membres de la commission d'appel d'offres prévue à l'article III de l'article 8 du CMP ;
 - le Président du jury pourra en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq ;
 - en outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ; ils sont désignés par le Président du jury ;
- membres à voix consultative :
 - un représentant du service en charge de la concurrence ;
 - le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur de la CINOR.

La composition du jury doit être approuvée par Délibération du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres prévus au III de l'article 8 doivent être respectivement désignés par le Conseil Communautaire pour ceux de la CINOR et par le Conseil Municipal pour ceux de la Commune.

5.2.2 - Décision de sélection des candidats admis à présenter une offre et négociations

Le représentant du pouvoir adjudicateur (CINOR), après avis du jury tel que défini au I de l'article 24, dressera la liste des candidats admis à négocier, dont le nombre ne peut être inférieur à trois sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant. Le représentant du pouvoir adjudicateur (CINOR) engagera les négociations. Au terme de ces négociations, le marché est attribué.

5.2.3 - Organe compétent pour choisir le titulaire du marché

En application des règles de la procédure négociée (article 66 du CMP) et de l'article 8-VII du CMP, la Commission d'Appel d'Offres en charge de choisir le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre sera celle du coordonnateur (CINOR), composée comme suit :

- le Président de la CINOR ou son représentant
- membres à voix délibérative :
 - les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CINOR ;
- membres à voix consultative :
 - un représentant du service en charge de la concurrence ;
 - le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur de la CINOR ;
 - une personnalité désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, issue de la Commune de Saint-Denis (article 23 I-2° du CMP).

Le Président de la CINOR, coordonnateur du groupement de commandes, sera ensuite habilité à conclure le marché, après autorisation de l'organe délibérant de la CINOR en application des règles de fonctionnement interne.

ARTICLE 6 - MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

6.1 - Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics.

6.2 - Procédure d'attribution des marchés de travaux

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres en charge de décider sur la sélection des candidatures et sur la sélection des offres, sera celle du coordonnateur CINOR composée comme suit :

- le Président de la CINOR ou son représentant ;
- membres à voix délibérative :
 - les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CINOR ;
- membres à voix consultative :
 - un représentant du service en charge de la concurrence ;
 - le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur de la CINOR ;
 - une personnalité désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation issu de la Commune de Saint-Denis (article 23 I-2° du CMP).

Le Président de la CINOR, coordonnateur du groupement de commande, sera ensuite habilité à conclure les marchés, après autorisation de l'organe délibérant de la CINOR en application des règles de fonctionnement interne.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de l'opération sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives aux études et travaux d'assainissement en eaux usées, et par la COMMUNE DE SAINT-DENIS pour les prestations relatives aux études et travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable.

Le coût global estimé des travaux au stade PROGRAMME est de 3 889 000,00 € hors taxes, réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION (en € HT)	
CINOR	Budget Annexe Assainissement	Etudes	152 000,00
		Travaux	1 900 000,00
		Sous-total	2 052 000,00
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	Etudes	87 000,00
		Travaux	1 750 000,00
		Sous-total	1 837 000,00
ESTIMATION GLOBALE		3 889 000,00	

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la Commune de Saint-Denis et de la CINOR.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur en fonction de leur dépense. Il restera à chacun des parties de payer en direct les sommes dues aux entreprises désignées.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

**Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président ou son représentant**

**Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant**